

PRÉAMBULE

L'inscription, la réinscription et le maintien d'un élève au sein du Collège du Lac sont subordonnés à l'acceptation pleine et sans réserve, par le parent et/ou le tuteur légal, des documents suivants :

- Le règlement intérieur de l'établissement et ses annexes,
- Le présent règlement financier.

La signature du présent règlement vaut acceptation expresse de l'ensemble de ses dispositions.

Compte tenu de la capacité d'accueil limité de l'établissement, toute inscription ou réinscription validée ne peut être annulée au-delà des délais ci-après fixés :

- **Première inscription** : jusqu'au **15 juillet** précédent la rentrée scolaire ;
- **Réinscription** : exceptionnellement fixée au **30 juin** pour l'année scolaire 2026/2027, dans le cadre de la célébration des 10 ans du Collège du Lac.

Passé ce délai, le parent et/ou le tuteur légal demeure **redevable de l'intégralité des droits d'inscription ou de réinscription ainsi que des frais de scolarité annuels**, à titre de dédommagement du préjudice causé par le non-respect des délais de retrait.

PRÉINSCRIPTION ET INSCRIPTION (DROITS DE PREMIÈRE INSCRIPTION)

La préinscription débute à la réception par l'établissement d'un dossier de préinscription complet. L'inscription n'est considérée comme **définitive** qu'après :

- Validation définitive du dossier, et
- Encaissement effectif des **droits de première inscription** par le service financier.

Il est expressément entendu que :

- Le paiement des seuls droits d'inscription, sans règlement des frais de scolarité, **ne vaut pas inscription définitive** ;
- Après le 15 juillet précédent la rentrée scolaire, le paiement des droits d'inscription ne constitue pas une réservation de place ;
- Les droits de première inscription sont **non remboursables**, sauf en cas d'admission effective de l'élève dans un collège pilote, justifiée par un document officiel attestant la réussite au concours national de la 6^e année primaire ;
- Les droits de première inscription sont dus **pour chaque enfant** lors de toute première inscription au Collège Du Lac.

L'inscription est conclue pour l'année scolaire entière.

Au-delà du 15 juillet précédant la rentrée, le parent et/ou le tuteur légal est redevable de **l'ensemble des frais annuels et prestations souscrites**.

DROITS DE RÉINSCRIPTION

La réinscription d'un élève pour l'année scolaire suivante est conditionnée au paiement des **droits de**

réinscription, facturés annuellement au cours du deuxième trimestre, avant le **1er mars**.

Exceptionnellement pour l'année scolaire 2026/2027, ces droits sont exigibles **au plus tard le 30 juin**.

Les droits de réinscription sont **non remboursables**.

La réinscription engage le parent et/ou le tuteur légal pour l'année scolaire entière et entraîne l'exigibilité de **tous les frais annuels et prestations associées**.

Les droits de première inscription et de réinscription comprennent exclusivement :

- L'assurance responsabilité civile de l'élève ;
- Un tablier ;
- Les frais de traitement administratif et de gestion du dossier d'inscription.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité sont annuels et fixés chaque année par la Direction Administrative au mois de janvier.

Ils sont exigibles pour l'année scolaire entière et peuvent être réglés :

- soit en un versement unique lors de l'inscription ;
- soit en **trois (3) tranches**, selon l'échéancier suivant :
 - 40% entre le 1er juillet et le 30 août ;
 - 35% entre le 1er novembre et le 1er décembre ;
 - 25% entre le 1er février et le 15 mars ;
- soit en **dix (10) traites bancaires** :
 - Remise obligatoire, en début d'année scolaire ;
 - **exigible le 1er jour de chaque mois** ;
 - Qui couvrent l'intégralité des frais de scolarité et, le cas échéant, des frais annexes souscrits ;
 - Tout **rejet, retard ou non-présentation** d'une traite entraîne automatiquement l'application des pénalités prévues au présent règlement.

Sauf cas de force majeure dûment justifié, **la totalité des frais de scolarité est due**.

Les mutations professionnelles, difficultés scolaires, exclusions temporaires ou définitives, ou départ en cours d'année, n'exonèrent pas du paiement des sommes dues.

En cas d'admission en cours d'année scolaire :

- les droits d'inscription sont dus en totalité ;
- les frais de scolarité sont calculés au prorata.

Aucune réduction ou remise ne peut être accordée en raison d'une interruption temporaire de service ou d'une absence de l'élève.

Les frais de scolarité n'incluent pas :

- Fournitures et manuels scolaires ;
- Cantine et encadrement déjeuner ;
- Transport scolaire ;
- Activités périscolaires ;
- Études surveillées ;
- Excursions et sorties pédagogiques.

FRAIS DE CANTINE ET D'ENCADREMENT DEJEUNER

Ces frais sont fixés annuellement et soumis aux mêmes règles que les frais de scolarité.

Toute modification doit être notifiée par écrit et **n'ouvre droit à aucun remboursement.**

RÉDUCTIONS

Une réduction de **10 % sur les frais de scolarité** est accordée pour chaque enfant supplémentaire inscrit simultanément au Collège du Lac (fratrie).

DROIT DE TIMBRE

Le droit de timbre est dû par le parent ou le tuteur légal à chaque paiement effectué.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les parents sont personnellement et solidairement responsables du règlement de l'ensemble des frais.

Les moyens de paiement acceptés sont :

- Espèces ou versement bancaire ;
- Virement bancaire (BH – Lac 2)
- **RIB : 14 093 0931 017000051 – 24 ;**
- Traite bancaire.

Tout paiement par virement ou versement doit être justifié.

RETARD DE PAIEMENT, PÉNALITÉS ET NON-RÉGULARISATION FINANCIÈRE

Tout paiement non effectué à la date d'échéance prévue selon la modalité choisie est considéré comme **un retard de paiement.**

Un **délai de tolérance de trois (3) jours calendaires** est accordé à compter de la date d'échéance.

À compter du **quatrième (4^e) jour**, toute échéance **impayée, même partiellement**, entraîne **automatiquement et de plein droit**, sans mise en demeure préalable, l'application d'une **pénalité forfaitaire de cinquante dinars (50 DT) par mois de retard entamé**, sans proratisation, **même en cas de retard d'un seul jour.**

Tout mois entamé est dû intégralement.
Toute période de retard débutée est considérée comme un mois complet.

Les **retards répétés**, (plus de deux (2) échéances non respectées), au cours d'une même année entraînent :

- L'exigibilité immédiate des sommes dues ;
- La suppression des facilités de paiement ;
- L'application stricte du présent règlement.

En cas de non-régularisation :

- L'établissement pourra **engager toute procédure légale de recouvrement** ;
- **Suspendre l'accès aux services et activités annexes et facultatives** ;

- **Refuser la réinscription pour l'année suivante.**

Conformément à la législation tunisienne, l'accès aux **enseignements obligatoires** et la **délivrance des documents scolaires** restent garantis.

Situations exceptionnelles

Le collège reste disposé à examiner toute **situation exceptionnelle**, à condition que les parents en informent impérativement l'administration **avant l'échéance ou dans le délai de tolérance**, par :

- SMS au **20 165 165**, ou
- e-mail à aide-gestionnaire@collegedulac.com

Toute demande hors délai pourra être refusée.

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET ÉTUDES SURVEILLÉES

Les inscriptions sont annuelles.

Toute modification doit être notifiée par écrit.

En cas de retards répétés (plus de 3 fois) des parents à la sortie, l'inscription aux études surveillées devient automatique et exigible.

ASSURANCES

L'élève bénéficie d'une couverture annuelle plafonnée à **400 DT.**

Tout dépassement reste à la charge du parent ou du tuteur légal.

DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement est révisé annuellement.

La signature vaut acceptation pleine et entière.

Nom et prénom de l'élève : _____

Nom et prénom du parent ou tuteur légal : _____

Tunis le/...../2026

Signature légalisée

(Précédée de la mention « lu et approuvé » / en 2 exemplaires)

Fiche de choix

Modalités de paiement et prestations souscrites

Année scolaire 2026/2027

1. IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

Nom et prénom de l'élève

Classe

2. IDENTITÉ DU PARENT / TUTEUR LÉGAL

Nom et prénom

Téléphone

Adresse e-mail

3. MODALITÉS DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

(Cocher une seule option – choix ferme et valable pour toute l'année scolaire)

☐ Paiement annuel en une seule fois

→ Règlement à effectuer lors de l'inscription / réinscription

☐ Paiement en trois (3) tranches, selon l'échéancier suivant :

- 40 % entre le **1er juil et le 30 août**
- 35 % entre le **1er nov et le 1er déc**
- 25 % entre le **1er fév et le 15 mars**

☐ Paiement mensuel par traites bancaires

→ Remise de **traites bancaires mensuelles**, exigibles le **1er jour de chaque mois**, couvrant l'intégralité des frais de scolarité et, le cas échéant, des frais annexes souscrits.

→ Les traites doivent être **remises à l'administration en début d'année scolaire**.

→ Tout rejet, retard ou non-paiement d'une traite entraîne l'application des **pénalités prévues au règlement financier**, sans préjudice des autres dispositions applicables.

☐ Le choix de la modalité de paiement est ferme et irrévocable pour l'année scolaire. Tout changement de modalité en cours d'année est soumis à l'accord écrit de l'administration et ne constitue pas un droit acquis.

4. PRESTATIONS OBLIGATOIRES

- **Frais de scolarité annuels**
- **Frais de cantine**
- **Frais d'encadrement déjeuner**

(Ces prestations sont obligatoires pour tout élève scolarisé au Collège du Lac.)

5. PRESTATIONS FACULTATIVES

(Cocher les prestations souhaitées – engagement annuel)

☐ Études surveillées

☐ Club du mercredi

☐ Club robotique

☐ Toute inscription à une prestation facultative est **annuelle, ferme et non remboursable**, sauf cas de force majeure dûment justifié et accepté par l'administration.

6. ENGAGEMENT FINANCIER DU PARENT / TUTEUR LÉGAL

Je soussigné(e), parent et/ou tuteur légal de l'élève mentionné(e) ci-dessus :

- déclare avoir pris connaissance du **Règlement Financier du Collège du Lac – Année scolaire 2026/2027** ;
- reconnais que les **modalités de paiement et prestations cochées ci-dessus constituent un engagement ferme pour l'année scolaire entière** ;
- m'engage à respecter les échéances de paiement choisies ;
- reconnais avoir été informé(e) de l'existence de **pénalités de retard**, des dispositions en cas de non-régularisation financière, et des conséquences des retards répétés ;
- accepte que toute prestation souscrite soit **due intégralement**, indépendamment de l'assiduité de l'élève ou d'un changement en cours d'année.

7. SIGNATURE LÉGALISÉE

Fait à Tunis, le / / 2026

Nom et prénom du parent / tuteur légal

Signature légalisée

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Cette fiche fait partie intégrante du dossier d'inscription / réinscription et a la **même valeur contractuelle** que le règlement financier.